


- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAB : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexes et garages liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv : Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières
- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUs : Développement imminent - règles particulières
- 1AUC : Développement imminent des activités économiques
- 1AUCc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUyK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme
- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aacc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

- Éléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
  - Éléments bâtis (art L151-19 du CU)
  - Éléments végétaux (art L151-23 du CU)
  - Zone avec taille de logement minimal de 90m²
  - Secteur de Protection Renforcée des Commerces
  - Secteur de Protection Simple des Commerces
  - Ilôts minéraux
  - Ilôts végétaux
  - Emplacements réservés
  - Zone d'implantation Obligatoire des façades
  - Recul obligatoire des façades
  - Sentier à protéger
  - Éléments Boisés Classés

**Emplacements réservés :**  
 [Symbole] Emplacement réservé - Aménagement de technoparc pour accéder à la station verte

maître d'ouvrage : 

**PLUi-H des Terres Toulousaines**  
 Commune de GONDREVILLE

**REGLEMENT GRAPHIQUE**

Dossier approbation Echelle : 1/9000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du ..... portant approbation du PLUi-H de la CC2T.

Le président :